

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-six avril à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Yville-sur-Seine, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par GUILMOT Jean-Pierre 1<sup>er</sup> adjoint au maire, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Locales.

Etaient présents : LE GALLO François, BAUDIN Marie-Thérèse, DECAUX Nicolas, LARCHEVEQUE Marc, BIENFAIT-LOISEL Nadine, WEBER François, SOMMELLA Hélène, CHERON Dominique, DECHAMPS Catherine.

Etaient absents : M. VASTEL Guillaume donne procuration à Mme BAUDIN Marie-Thérèse pour voter en son nom pour tous les votes de cette séance.

Secrétaire de séance : SOMMELLA Hélène

### **Suite à la démission du Maire en date du 18 avril 2018,**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. GUILMOT Jean-Pierre Maire Adjoint.

M. Guilmot donne lecture du courrier de Mme la Préfète Mme Fabienne BUCCIO, acceptant la démission de M. François LE GALLO en tant que Maire.

### **ELECTION DU MAIRE : Délibération 11**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17, M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins	:	11
- bulletins blancs ou nuls	:	1
- suffrages exprimés	:	10
- majorité absolue	:	6

A obtenu :

- **Mme BIENFAIT-LOISEL Nadine Neuf voix ( 9 voix)**

- **M. GUILMOT Jean-Pierre une voix .....(1 voix)**

**Mme BIENFAIT-LOISEL Nadine ayant obtenu la majorité absolue est proclamée maire.**

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Mme BIENFAIT-LOISEL Nadine, élue maire, à l'élection des adjoints.

### **DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION DE 3 POSTES D'ADJOINTS : Délibération 12**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'approuver la **création de 3 postes d'adjoints au maire.**

## **ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE :** Délibération 13

### **ELECTION DU PREMIER ADJOINT**

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	11
Suffrages exprimés	:	11
Majorité absolue	:	6

**M. GUILMOT Jean-Pierre** ayant obtenu **11 voix**, a été **proclamé 1er Adjoint**.

### **ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT**

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	11
Suffrages exprimés	:	11
Majorité absolue	:	6

**Mme SOMMELLA Hélène** ayant obtenu **11 voix**, a été **proclamée 2<sup>ème</sup> Adjointe**.

### **ELECTION DU TROISIEME ADJOINT**

#### 1<sup>er</sup> tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	11
Suffrages exprimés	:	11
Majorité absolue	:	6

**Mme DECHAMPS Catherine**, ayant obtenu **7 voix**, a été **proclamée 3<sup>ème</sup> Adjointe**.

## **INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS :** Délibération 14

### **MAIRE :**

Conformément à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal autorise le versement d'une indemnité de fonction à Mme BIENFAIT-LOISEL Nadine, Maire, au taux maximal, soit 17 % de l'indice brut 1015, indice majoré 821, indemnité allouée aux maires de communes de moins de 500 habitants, avec revalorisation suivant les indices de la fonction publique. La date d'effet est le 26 avril 2018.

### **ADJOINTS :**

Conformément à l'article L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal autorise le versement d'une indemnité de fonction aux trois Adjoints, au taux maximal, soit 6,60 % de l'indice brut 1015, indice majoré 821, indemnité allouée aux adjoints de communes de moins de 500 habitants, avec revalorisation suivant les indices de la fonction publique. La date d'effet est le 26 avril 2018.

La séance est levée à 20.h 50